

Prêts pour REER et prêts pour REEE*

Exigences en matière de vérification de l'identité du client

1. **Deux** pièces d'identité valides sont requises afin de vérifier l'identité de chaque client : **une pièce d'identité primaire et une pièce d'identité primaire ou secondaire additionnelle** :
 - a) Une pièce d'identité primaire est émise par un gouvernement canadien et comprend la photo et la signature du client
 - b) Une pièce d'identité secondaire est émise par un gouvernement canadien ou une banque et comprend la signature du client
2. Soumettre le certificat concernant la vérification de l'identité du client uniquement si vous êtes un conseiller titulaire d'un permis d'assurance qui souhaite utiliser le produit du prêt pour acheter des fonds distincts ou d'autres produits d'assurance.

Renseignements sur les emprunteurs conjoints

En tant qu'emprunteurs conjoints, l'emprunteur et le coemprunteur peuvent choisir la façon dont les communiqués leur sont envoyés. Les options de communication sont les suivantes :

Communiqués distincts

Les emprunteurs recevront les communiqués à l'adresse ou aux adresses indiquées. Si un emprunteur associé au prêt désire recevoir des communiqués distincts, tous les emprunteurs recevront des communiqués distincts.

Communiqués conjoints

Tous les emprunteurs conjoints recevront une seule copie conjointe de tous les communiqués relatifs au prêt. Tous les emprunteurs associés au prêt doivent accepter de recevoir des communiqués conjoints.

Veillez nous fournir :

La présente demande, dûment remplie :

- Les renseignements demandés à toutes les sections doivent être fournis, y compris l'Autorisation de retrait irrévocable qui doit être signée par le titulaire du REER ou encore le(s) souscripteur(s) du REEE.
- Signatures :
 - Section 5Conseiller
 - Section 7**Emprunteur (et coemprunteur)
 - Section 8Titulaire du REER ou souscripteur(s) du REEE

Une preuve de revenu pour tout prêt d'un montant supérieur à 19 000 \$.

- Pour les demandeurs salariés (mensuels ou horaires) : T4, talon de chèque de paie ou lettre de l'employeur.
- Pour les demandeurs travailleurs indépendants/à la commission : avis de cotisation ou déclaration de revenus.

Renseignements bancaires :

- Compte personnel de l'emprunteur et/ou du coemprunteur.
- Pas de comptes de sociétés ni de comptes avec marges de crédit.



Rappel Le produit du prêt sera déposé dans un seul régime enregistré.

Coordonnées

Télécopieur : Local : (416) 922-8402 Interurbain : 1-888-719-3425

Courriel : pretspourregimeenregistre@mrs.com

Téléphone : 1-888-677-7738

Adresse : 777 Bay Street, Suite 2100, Toronto, ON M5G 2N4

* Les prêts pour REER et pour REEE sont offerts par Compagnie de Fiducie M.R.S. (« Fiducie MRS »), société de fiducie sous réglementation fédérale et filiale de Corporation Financière Mackenzie, M.R.S. Inc. (membre de l'ACFM), Services Valeurs Mobilières M.R.S. Inc. (membre de l'ACCOVAM, membre du FCPE) et Corporation des Correspondants M.R.S. (courtier de l'AMF exploitant au Québec).

** Pour les comptes REER de conjoint, le cotisant et le titulaire du régime doivent tous deux être les emprunteurs et signer la section 7.

Demande de prêt pour régime enregistré

N° DU PRÊT

1. Administrateur du régime – Les instructions de placement ne sont acceptées qu'APRÈS le financement du prêt.

- REER DES COURTIERS MRS REER MACKENZIE REEE MACKENZIE (numéro de REEE, le cas échéant) _____
 REER DES JARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE

2. Identification du titulaire du REER – Cette section est obligatoire pour les prêts REER uniquement.

- TYPE DE REER** EXISTANT N° DU REER _____ NOUVEAU (une demande d'adhésion à un REER doit suivre)
- INDIVIDUEL – Les reçus d'impôts sont émis au nom du titulaire du régime. INDIVIDUEL
 DE CONJOINT – Les reçus d'impôts sont émis au nom du cotisant. DE CONJOINT

TITULAIRE DU RÉGIME

1-M. 4-Mad. 2-Mme 5-Dr 3-Mlle _____
NOM PRÉNOM

ADRESSE APP. _____

VILLE PROVINCE CODE POSTAL _____

N° D'ASSURANCE SOCIALE _____ DATE DE NAISSANCE _____

N° DE TÉLÉPHONE (RÉSIDENT) _____ N° DE TÉLÉPHONE (TRAVAIL) _____

COTISANT

1-M. 4-Mad. 2-Mme 5-Dr 3-Mlle _____
NOM PRÉNOM

ADRESSE APP. _____

VILLE PROVINCE CODE POSTAL _____

N° D'ASSURANCE SOCIALE _____ DATE DE NAISSANCE _____

3. Détails du prêt – Un seul prêt par demande.

MONTANT DU PRÊT

- Cocher cette case s'il s'agit d'un prêt transféré.

Le remboursement s'élève à _____ \$

TERME (cocher une seule case)*

- 1 an 2 ans
 3 ans 4 ans 5 ans
 6 ans 7 ans 8 ans 9 ans 10 ans

* Se reporter à la section 4 des Conditions pour des renseignements sur les taux d'intérêt.

DATE DU FINANCEMENT

Prière de déposer le produit du prêt dans le régime identifié à la Section 1

- IMMÉDIATEMENT
 OPTION DE REPORT DU FINANCEMENT (s'applique aux prêts pour REER entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} février)

PREMIER REMBOURSEMENT

Le premier remboursement du prêt aura lieu :

- à la date suivante qui coïncide avec votre choix de FRÉQUENCE DE REMBOURSEMENT
 PROGRAMME DE REPORT DE REMBOURSEMENT POUR LES PRÊTS REER Le premier remboursement doit intervenir d'ici le 31 juillet.

MOIS DU PREMIER REMBOURSEMENT

FRÉQUENCE DE REMBOURSEMENT

- HEBDOMADAIRE (lundi - vendredi) _____
 TOUTES LES 2 SEMAINES (lundi - vendredi) _____
 BIMENSUELLE (le 1^{er} et le 16 SEULEMENT) _____
 MENSUELLE, le _____ DATE

4. Renseignements sur l'emprunteur et sur le coemprunteur – Prêts pour REER de conjoint : le titulaire du régime et le cotisant doivent être tous deux les emprunteurs. Prêts pour REEE : le ou les emprunteurs doivent être les souscripteurs du REEE.

EMPRUNTEUR

N° D'ASSURANCE SOCIALE _____ DATE DE NAISSANCE _____

1-M. 4-Mad. 2-Mme 5-Dr 3-Mlle _____
NOM PRÉNOM

ADRESSE (N°, RUE) APP. _____

VILLE PROVINCE CODE POSTAL _____

() _____ () _____
N° DE TÉLÉPHONE (RÉSIDENT) N° DE TÉLÉPHONE (TRAVAIL)

COEMPRUNTEUR

N° D'ASSURANCE SOCIALE _____ DATE DE NAISSANCE _____

1-M. 4-Mad. 2-Mme 5-Dr 3-Mlle _____
NOM PRÉNOM

ADRESSE (N°, RUE) APP. _____

VILLE PROVINCE CODE POSTAL _____

() _____ () _____
N° DE TÉLÉPHONE (RÉSIDENT) N° DE TÉLÉPHONE (TRAVAIL)

Rappel – Nouvelles exigences en matière de vérification de l'identité du client, veuillez vous reporter à la première page.

TYPE DE PREUVE D'IDENTITÉ : _____ NUMÉRO DE RENVOI : _____
LIEU DE DÉLIVRANCE : _____ DATE D'EXPIRATION _____

TYPE DE PREUVE D'IDENTITÉ : _____ NUMÉRO DE RENVOI : _____
LIEU DE DÉLIVRANCE : _____ DATE D'EXPIRATION _____

TYPE DE PREUVE D'IDENTITÉ : _____ NUMÉRO DE RENVOI : _____
LIEU DE DÉLIVRANCE : _____ DATE D'EXPIRATION _____

TYPE DE PREUVE D'IDENTITÉ : _____ NUMÉRO DE RENVOI : _____
LIEU DE DÉLIVRANCE : _____ DATE D'EXPIRATION _____

Pour les coemprunteurs seulement, se reporter à la page de couverture pour des renseignements sur le consentement de communiqués joints

EMPRUNTEUR

Sélectionner une option de communication :

- DISTINCTE JOINTE

COEMPRUNTEUR

Sélectionner une option de communication :

- DISTINCTE JOINTE

AVIS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Fiducie MRS a toujours eu le souci de protéger les renseignements personnels concernant ses clients qu'elle est appelée à recueillir et à conserver dans le cadre de ses activités. La Fiducie MRS a le plaisir de vous faire parvenir l'Avis sur la protection des renseignements personnels du Groupe de sociétés MRS, qui explique comment elle recueille, conserve, utilise et, le cas échéant, communique les renseignements personnels qui vous concernent, lorsqu'elle fait affaire avec vous et avec votre conseiller. Le présent avis est conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du Canada et aux lois provinciales analogues. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à communiquer avec la Fiducie MRS par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements.

- A. Dossiers des clients et renseignements personnels : Les renseignements personnels qui ont été recueillis sur vous et votre conjoint – dans l'hypothèse où vous êtes autorisé à donner ces renseignements – à des fins énoncées dans l'Avis sur la protection des renseignements personnels, sont conservés dans un dossier appelé « dossier du client ». Votre dossier peut ainsi renfermer votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte, les soldes de prêts personnels et le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale de votre conjoint, de votre bénéficiaire et de votre coemprunteur. Il se peut que votre dossier renferme d'autres renseignements personnels nécessités par le genre de placements, de prêts personnels ou de services que vous avez demandés. Par exemple, si vous avez contracté un prêt personnel auprès de la Fiducie MRS, votre dossier renferme également des renseignements sur votre situation financière ainsi que des rapports de solvabilité.
- B. Communication des renseignements au Groupe de sociétés MRS : Lorsque vous remplissez un formulaire de demande, pour adhérer à un régime ou ouvrir un compte auprès de la Fiducie MRS, M.R.S. Inc., Services Valeurs Mobilières M.R.S. Inc. (membre FCPE), Corporation des Correspondants M.R.S. et toutes les sociétés qui leur sont apparentées ou qui pourraient leur succéder, et dont les activités sont en rapport avec l'un ou l'autre des motifs de la collecte des renseignements énoncés dans le présent avis (individuellement, une « société MRS » ou collectivement, le « Groupe de sociétés MRS »), vous fournissez à cette société ou groupe des renseignements personnels vous concernant, et, dans certains cas, concernant votre conjoint, votre bénéficiaire et votre coemprunteur, afin :
- de procéder à un placement;
 - de faire une demande de prêt personnel;
 - de donner des instructions à une société MRS concernant un placement déjà effectué ou un prêt personnel impayé; ou
 - de recevoir des renseignements concernant un placement déjà effectué ou un prêt personnel pré-approuvé.

Chacune des sociétés MRS auprès de laquelle vous avez ouvert un compte recueille ces renseignements personnels, les conserve dans votre dossier, s'en sert et les communique, le cas échéant, à des tiers aux fins énoncées dans le présent avis.

- C. Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels que renferment les dossiers des clients : Chacune des sociétés MRS auprès de laquelle vous avez ouvert un compte est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels que renferme votre dossier, de même qu'à se faire communiquer des renseignements personnels par les tiers évoqués ci-après, ou à leur communiquer ceux dont elle dispose, aux fins suivantes :
- vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements que renferme votre dossier;
 - établir et administrer votre compte, déterminer, enregistrer et tenir à jour les renseignements sur vos avoirs, sur les soldes des prêts personnels que vous avez contractés et sur vos opérations;
 - effectuer des opérations avec une société MRS ou par son intermédiaire, y compris des virements, et notamment des virements électroniques;
 - vous faire parvenir, à vous et à votre conseiller/courtier, des relevés de comptes de placement ou de prêts, avis d'exécution, reçus fiscaux et états financiers correspondant à vos placements, des procurations, avis concernant des régimes enregistrés, et autres documents dont vous-même ou votre conseiller/courtier pourriez avoir besoin;
 - aider votre conseiller/courtier à déterminer la convenance de vos placements;
 - évaluer votre situation financière et effectuer une enquête de solvabilité afin de déterminer votre admissibilité ou la confirmer pour les prêts personnels;
 - vous transmettre des renseignements sur les produits et services de MRS;
 - favoriser ses propres intérêts commerciaux, notamment lorsqu'il s'agit de recouvrer une créance ou, si elle le juge souhaitable, de titriser une créance ou, encore, de procéder au financement ou à la vente d'une partie ou de l'ensemble de son entreprise;
 - se conformer aux prescriptions des lois et règlements; et
 - vérifier auprès d'un autre organisme des renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque des fins énoncées dans le présent avis l'exigent.
- k) procéder aux débits pré-autorisés.
- D. Tiers :
- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chacune des sociétés MRS auprès de laquelle vous avez ouvert un compte peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers. Ce peuvent être votre

conseiller/courtier, des agences d'évaluation du crédit, votre employeur ou d'autres tiers en mesure de fournir une référence personnelle, d'autres entités appartenant au Groupe de sociétés MRS (conformément à la définition donnée ci-dessus), d'autres institutions financières et sociétés de gestion de fonds communs et d'autres tiers pouvant confirmer qu'ils ont le droit de communiquer de tels renseignements.

- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chacune des sociétés MRS auprès de laquelle vous avez ouvert un compte peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses fournisseurs de services. Ce peuvent être des entreprises s'occupant de l'établissement et de l'envoi de relevés de comptes, des entreprises de messageries, des entreprises d'imagerie ou des sociétés s'occupant de l'archivage de documents ou de la conservation de dossiers de prêts personnels et de produits de dépôt. Lorsqu'une société MRS communique des renseignements personnels à ses fournisseurs de services, elle veille à ce qu'il leur soit interdit, par contrat, d'utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a fait appel à eux.
- Chacune des sociétés MRS auprès de laquelle vous avez ouvert un compte peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers si la loi l'y oblige. Elle peut par exemple communiquer des renseignements à l'Agence du revenu du Canada, pour fins fiscales, ou encore, à des organismes d'autoréglementation, dont Services de réglementation du marché inc., l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels, Bourse de Montréal inc. et le Fonds canadien de protection des épargnants.
- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chacune des sociétés MRS auprès de laquelle vous avez ouvert un compte peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers. Ce peuvent être votre conseiller/courtier, des agences d'évaluation du crédit, d'autres entités appartenant au Groupe de sociétés MRS et d'autres institutions financières et sociétés de gestion de fonds communs. Si vous désirez vous opposer à la poursuite de ce type d'échanges de renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences qu'aurait une telle opposition, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher le Groupe de sociétés MRS de vous offrir des produits et des services, lorsqu'il est impossible de vous les fournir sans communiquer ces renseignements.
- Emploi du numéro d'assurance sociale : La loi oblige chacune des sociétés MRS auprès de laquelle vous avez ouvert un compte à citer votre numéro d'assurance sociale lorsqu'elle présente des déclarations fiscales à l'Agence du revenu du Canada, et elle peut être autorisée à le communiquer à des tiers chargés d'établir de telles déclarations. Le numéro d'assurance sociale sert également d'identificateur unique : il permet à MRS d'éviter les répétitions (notamment, d'éviter de vous envoyer le même document deux fois ou de vous facturer des frais en double) et d'avoir une vue d'ensemble de vos avoirs (afin d'empêcher le dépassement des plafonds prescrits, par exemple).
- Employés et mandataires ayant accès aux dossiers des clients : Les employés et mandataires de chacune des sociétés MRS auprès de laquelle vous avez ouvert un compte peuvent avoir accès à votre dossier, à condition qu'ils aient un besoin légitime de connaître des renseignements vous concernant, en rapport avec les fins énoncées dans le présent avis. L'accès est restreint à ces fins.
- Emplacement des dossiers des clients : Votre dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, dans les bureaux de MRS, à Toronto. Il se peut également que certaines pièces de votre dossier, sur papier, soient entreposées dans d'autres installations, à Toronto. En cas de sinistre informatique, votre dossier peut être transféré vers des sites de secours.
- Droit de consulter et de corriger des renseignements personnels : Sauf dans certaines circonstances, prévues dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et dans les lois provinciales analogues, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que renferme votre dossier, y compris tout rapport de solvabilité obtenu par une société MRS. Vous pouvez en vérifier l'exactitude et demander, par écrit, à faire corriger tout renseignement erroné. Pour cela, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Si vous n'arrivez pas à faire régler la question à votre satisfaction, vous pouvez vous adresser au responsable de la conformité, à l'adresse suivante : Groupe de sociétés MRS, 777 Bay Street, Suite 2100, Toronto, Ontario M5G 2N4. Vous pouvez également le faire par courriel, en adressant votre demande à privacy@mrs.com.
- Changements dans les renseignements personnels : Veuillez informer chacune des sociétés MRS auprès de laquelle vous avez ouvert un compte sans délai de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous lui avez fournis, en communiquant avec le Groupe de sociétés MRS par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Le Groupe de sociétés MRS vous sait gré de votre confiance et s'engage à répondre à vos questions et à tenir compte de vos observations touchant les renseignements personnels qui vous concernent, avec promptitude et courtoisie.

Service à la clientèle de MRS
Téléphone : 1-800-342-0443

Des plaintes? Des questions? Si vous avez une plainte ou une question portant sur les produits ou services de la Fiducie MRS, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service à la clientèle au 1-800-342-0443. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le service de résolution des plaintes de Compagnie de Fiducie M.R.S. en communiquant avec notre Service à la clientèle au numéro précité ou en visitant le site www.mrs.com.

CONDITIONS

Dans la présente convention, le terme « vous » ou « votre » désigne chaque emprunteur et la « Fiducie MRS » désigne la Compagnie de Fiducie M.R.S.

- Date d'entrée en vigueur :** La date d'entrée en vigueur du prêt est la date à laquelle le prêt est consenti par la Compagnie de Fiducie M.R.S. (la « Fiducie MRS »). Les intérêts commencent à courir depuis la date où les fonds sont avancés. Une fois que la demande de prêt est revue, que tous les documents requis ont été reçus par la Fiducie MRS en bonne et due forme et que le prêt est approuvé, le prêt est financé.
- Endossement des placements et conseils en placement impartiaux :** La Fiducie MRS n'assume aucune responsabilité pour les conséquences ou la valeur des investissements dans les titres achetés grâce au produit du prêt, et la Fiducie MRS ne sanctionne ni ne recommande d'aucune manière lesdits placements. Vous reconnaissez que l'occasion vous a été donnée d'obtenir des conseils professionnels indépendants à ce sujet.
- Actions des représentants commerciaux :** La Fiducie MRS n'est nullement responsable des actes de tout organisateur, souscripteur, courtier ou vendeur, ni de toute autre personne agissant dans le cadre du présent accord ou des titres achetés grâce au produit de ce prêt.
- Taux d'intérêt, amortissement et fréquence de remboursement**
 - Le taux d'intérêt payable sera fonction du taux préférentiel de la Fiducie MRS. Le taux de pourcentage annuel sera de :

DURÉE	TAUX D'INTÉRÊT*	
	REEE Mackenzie ou REER Mackenzie	REER MRS ou REER Desjardins Sécurité financière
1 à 2 ans	Taux préférentiel MRS -1,0 %	Taux préférentiel MRS
3 à 5 ans	Taux préférentiel MRS + 1,0 %	
6 à 10 ans	Taux préférentiel MRS + 2,0 %	

* À compter du 15 février 2008, le taux d'intérêt sera majoré de 1,0 % pour les nouvelles demandes papier.

- La durée et l'amortissement du prêt sont indiqués dans votre lettre de bienvenue. Vous pouvez choisir une fréquence de remboursement hebdomadaire, toutes les deux semaines, deux fois par mois ou mensuelle. La date choisie pour les remboursements hebdomadaires ou effectués toutes les deux semaines doit être un jour de semaine; les remboursements effectués deux fois par mois auront lieu le 1^{er} et le 16 du mois. Les remboursements mensuels peuvent s'effectuer n'importe quel jour du mois.
 - Vous vous engagez à effectuer les remboursements de capital et d'intérêt dans la période stipulée dans votre lettre de bienvenue.
- 5. Remboursement et programme de report de remboursement :** Le montant des remboursements périodiques sera établi par la Fiducie MRS au moment du financement. Ce montant sera fonction du montant emprunté, du taux d'intérêt et de la période d'amortissement. Les remboursements seront imputés dans l'ordre suivant : premièrement pour le paiement des coûts et des frais impayés de la Fiducie MRS, deuxièmement pour le paiement des intérêts et troisièmement pour la réduction du capital emprunté non encore remboursé. Si vous optez pour le report du remboursement, lequel s'applique seulement aux prêts pour REER, le montant des remboursements périodiques sera établi dans le courant du mois (au plus tard le 11) précédant celui où le premier remboursement doit être effectué. Le premier remboursement peut être reporté, à votre gré, pendant une période allant jusqu'à six mois, étant entendu que les remboursements périodiques doivent commencer au plus tard six mois après le mois où le prêt a été financé et que le premier remboursement doit être effectué avant le 31 juillet. Le programme de report du remboursement est offert uniquement pour les prêts pour REER financés en novembre, en décembre, en janvier et en février.
- Aucune période de remise d'intérêts n'accompagne le programme de report du remboursement et les intérêts sont calculés à partir de la date où les fonds sont avancés. Si le premier remboursement est insuffisant pour payer le montant total des intérêts courus, les intérêts en souffrance sont capitalisés au résidu de principal sur le prêt.** La Fiducie MRS se réserve le droit de rajuster le montant des remboursements afin de conserver la durée prévue pour le remboursement du prêt. Cependant, même à défaut de rajustement du montant des remboursements par Fiducie MRS, vous demeurez entièrement responsable du remboursement complet de votre dette envers Fiducie MRS, y compris les intérêts courus et les frais, sans égard à la période d'amortissement du prêt. Toute partie du prêt peut être remboursée de manière anticipée, sans préavis ni indemnité.
- 6. Amortissement négatif :** Un amortissement négatif est possible pour les prêts à taux variable dont les montants de remboursement sont fixes. Si les taux d'intérêt augmentent et que les remboursements périodiques ne changent pas de façon à ce que les remboursements périodiques soient inférieurs aux intérêts exigibles, le montant total en souffrance augmente. Le taux d'intérêt annuel minimum qui doit être atteint avant que le remboursement périodique ne couvre pas les intérêts exigibles sur le capital initial (dans l'hypothèse d'une durée de 10 ans et de paiements basés sur un taux d'intérêt annuel de 6,00 %) est de 13,3 %. Si le taux d'intérêt sur lequel vos remboursements sont basés est supérieur ou inférieur à 6,00 %, le taux d'intérêt applicable auquel un amortissement négatif pourrait avoir lieu est supérieur ou inférieur à 13,3 %, respectivement. Si la durée de votre prêt est de moins de 10 ans, le taux d'intérêt applicable auquel pourrait avoir lieu un amortissement négatif est supérieur à ce qu'il serait autrement. Se reporter à votre lettre de bienvenue pour les détails propres à votre prêt.

- Frais applicables, notamment aux effets de paiement retournés :** Des frais administratifs de 37,50 \$, ou de tout autre montant établi de temps à autre par la Fiducie MRS, peuvent être exigés pour tout remboursement tardif ou non effectué, toute demande de modification du terme du prêt; ou, si la Fiducie MRS l'approuve expressément, toute demande de rachat, retrait, transfert ou désenregistrement de fonds à partir du régime dans lequel le produit du prêt a été déposé, avant le remboursement total du prêt. Ces frais s'ajoutent à tous frais applicables au régime et payables par le rentier. Vous convenez de payer tous les frais juridiques ou autres ou bien d'autres montants que la Fiducie MRS peut fixer à l'occasion en rapport avec la préparation, l'enregistrement ou la mise à exécution de la présente convention de prêt. Tous les frais et coûts fixés à l'occasion par la Fiducie MRS doivent être affichés sur le site www.mrs.com. Vous convenez que la Fiducie MRS peut appliquer des frais qu'elle peut à son gré ajouter au capital. Les charges et frais de crédit, etc., qui doivent être prélevés du capital prêté sont de zéro \$.
- Défaut :** Au cas où un montant de remboursement périodique n'est pas effectué à sa date d'exigibilité, ou en cas de manquement aux conditions énoncées dans l'Autorisation et accord du titulaire du REER ou du souscripteur du REER, le prêt sera considéré comme en défaut, le solde total du capital et des intérêts cumulés devenant immédiatement exigibles et payables, au gré de la Fiducie MRS. En cas de défaut de paiement, l'emprunteur devra payer des intérêts sur les intérêts en retard et sur le capital du prêt non encore remboursé, au taux d'intérêt stipulé à la section 5 a), jusqu'à ce que tous les montants exigibles soient payés. Vous vous engagez à payer tous les coûts, frais et dépenses, y compris les frais juridiques, qui pourraient être encourus par la Fiducie MRS pour la protection ou le recouvrement de cette créance, ou pour des services visant le recouvrement. Vous vous engagez à payer au comptant tout montant exigible et payable, ou à l'ajouter au capital du prêt, au choix de la Fiducie MRS. Vous reconnaissez que la Fiducie MRS peut facturer tous les autres frais ou charges d'administration raisonnables qu'elle peut imposer de temps à autre.
- Utilisation du produit du prêt :** Vous autorisez irrévocablement la Fiducie MRS à avancer la somme prêtée et à l'utiliser comme cotisation pour un régime enregistré d'épargne-retraite ou un régime enregistré épargne-études (le « régime ») à l'administrateur du régime cité à la Section 1 (« Administrateur du régime »).
- Autorisation de paiement :** Vous reconnaissez votre dette en exécutant le présent accord et vous engagez à effectuer les remboursements par prélèvements automatiques ou électroniques, ou d'une manière déterminée par la Fiducie MRS de temps à autre. Vous vous engagez à fournir les renseignements bancaires demandés à la section 6 de la présente demande au nom de l'un ou des deux emprunteurs pour établir le prélèvement automatique. Vous autorisez la Fiducie MRS à débiter votre compte de dépôt personnel chaque mois pour rembourser les montants du prêt qui sont dus. Les montants fixes du remboursement sont précisés à la section 7 (« Demande de prêt et promesse de remboursement ») du présent accord. Le compte de dépôt personnel sur lequel la Fiducie MRS est autorisé à effectuer des prélèvements est précisé à la section 6 de la demande de prêt, dans le champ réservé aux informations bancaires. Vous garantissez que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour ce compte ont bien signé la présente convention. Vous reconnaissez que cette autorisation est destinée à la Fiducie MRS et à votre institution financière mentionnée sur les renseignements bancaires fournis (« l'institution financière »), étant entendu que votre institution financière a accepté de procéder à des débits sur votre compte de dépôt personnel conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements. Vous reconnaissez que le fait de donner cette autorisation à la Fiducie MRS revient à l'accorder à votre institution financière. Sur avis écrit dix jours au moins avant le prochain prélèvement autorisé, vous pouvez annuler à tout moment cette autorisation ainsi que l'autorisation appropriée de vérifier votre identité. Vous vous engagez à aviser par écrit la Fiducie MRS de tout changement concernant les renseignements de votre compte de dépôt personnel fournis dans cette autorisation, et ce, avant le prochain prélèvement autorisé. L'annulation de cette autorisation ne met pas fin à la présente convention. Le fait d'annuler cette autorisation sans proposer une autorisation de paiement de remplacement qui satisfait la Fiducie MRS constitue un défaut quant à la présente convention. Vous pouvez contester un prélèvement autorisé si :
 - le prélèvement autorisé ne respectait pas l'autorisation y afférente;
 - cette autorisation de prélèvement était annulée;Pour obtenir un remboursement, vous reconnaissez que l'avis écrit qui fait état de l'alinéa i) ou ii) doit être rédigé et présenté à votre institution financière dans les 90 jours civils après la date à laquelle le prélèvement autorisé contesté a eu lieu sur votre compte de dépôt personnel. Vous reconnaissez qu'une réclamation liée à l'annulation d'une autorisation de prélèvement, ou tout autre raison, doit se régler uniquement entre la Fiducie MRS et vous pendant le processus de contestation de l'autorisation de prélèvement après 90 jours civils.
- Successesseurs et ayants droit :** Vous accusez réception d'une copie du présent accord et reconnaissez que vous avez lu et compris que ledit prêt est sujet à l'approbation de la Fiducie MRS. Une fois approuvé, le présent accord constitue un accord de prêt à force exécutoire pour vous, vos héritiers, exécuteurs, administrateurs et successesseurs, et qui ne peut être cédé par vous. Le présent accord s'applique au profit de la Fiducie MRS, de ses successesseurs et de ses ayants droit.
- Garantie de parfaire :** Vous vous engagez à valider et à livrer sans délai à la Fiducie MRS tous les documents et titres stipulés dans le présent accord, sous une forme acceptable pour la Fiducie MRS, ainsi qu'à fournir et valider tout autre instrument, titre et document exigé de temps à autre par la Fiducie MRS.
- Autonomie des dispositions :** Chacune des modalités du présent accord s'applique dans toute la mesure permise par la loi, la validité totale ou partielle de toute modalité n'affectant nullement les autres clauses de cette modalité ni les autres modalités.
- Lois applicables :** Dans la mesure où la loi le permet, et au gré de la Fiducie MRS, nonobstant le fait que vous puissiez ne pas résider à Toronto ou en Ontario, toute action en justice en rapport avec le prêt sera soumise à Toronto (Ontario).

Titulaire de REER ou souscripteur du REEE

1 - M.
2 - Mme
3 - Mlle
4 - Mad.
5 - Dr

NOM _____

PRÉNOM _____

N° DU RÉGIME*

N° D'ASSURANCE SOCIALE

Cosouscripteur du REEE

1 - M.
2 - Mme
3 - Mlle
4 - Mad.
5 - Dr

NOM _____

PRÉNOM _____

N° DU RÉGIME

N° D'ASSURANCE SOCIALE

- Je suis le titulaire du REER ou le souscripteur du REEE mentionné ci-dessus pour lequel la Compagnie de Fiducie M.R.S. ou un fiduciaire successeur agit à titre de fiduciaire. *Si mon régime est un nouveau régime, mon numéro de régime doit être celui spécifié dans la lettre de bienvenue que je recevrai de la part de l'administrateur du régime.
- Je désigne et autorise par la présente la Compagnie de Fiducie M.R.S., sans autre avis à mon intention, ou à celle de mes successeurs, ayants droit, héritiers et représentants personnels, à soumettre cette autorisation de retrait à la Compagnie de Fiducie M.R.S., à titre de fiduciaire du régime, ou à ses mandataires, pour effectuer les retraits complets ou partiels, ou rembourser les cotisations, dans le but de recevoir le produit de ce retrait ou remboursement. J'autorise et j'enjoins Compagnie de Fiducie M.R.S., à titre de fiduciaire, à valider ladite autorisation de retrait et à transférer dans les plus brefs délais le produit de toute autorisation de retrait à la Compagnie de Fiducie M.R.S., à titre de bénéficiaire.
- Je reconnais que cette autorisation de retrait ne peut être révoquée sans l'autorisation écrite préalable de la Compagnie de Fiducie M.R.S.
- En signant cette autorisation de retrait, je reconnais que je ne peux prétendre à aucune compensation et que je n'ai aucun droit d'action contre la Compagnie de Fiducie M.R.S. ou la Compagnie de Fiducie M.R.S., agissant à titre de fiduciaire, ou contre leurs mandataires quant à l'utilisation ou au défaut d'utilisation de ladite autorisation de retrait, ni à aucun coût ou dommage lié à l'utilisation de cette autorisation de retrait, y compris, sans s'y limiter, toute conséquence fiscale ou légale préjudiciable et tous frais de comptabilité ou autres coûts.
- Cette autorisation de retrait a force exécutoire auprès des successeurs et ayants droit de la Compagnie de Fiducie M.R.S. et auprès de mes successeurs, ayants droit, héritiers et représentants personnels.

JOUR _____ MOIS _____ ANNÉE _____

X _____
SIGNATURE DU TITULAIRE DU REER OU DU SOUSCRIPTEUR DU REEE

X _____
SIGNATURE DU COSOUSCRIPTEUR DU REEE

DÉCLARATION ADDITIONNELLE

1. Mentions obligatoires en vertu de la Loi sur la protection du consommateur du Québec (la « Loi » pour les résidents du Québec Déchéance du bénéfice du terme

Avant de se prévaloir de cette clause, la Fiducie MRS doit vous expédier un avis écrit et un relevé de compte. Dans les **30** jours suivant la réception de l'avis et du relevé de compte, vous pouvez :

- soit remédier au fait que vous êtes en défaut;
 - soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.
- Vous auriez avantage à consulter les articles 104 à 110 de la Loi (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Contrat de prêt d'argent

- Vous pouvez résoudre, sans frais, la présente convention dans les **deux** jours qui suivent celui où chaque partie prend possession d'un double de la convention. Pour résoudre la convention, vous devez : a) remettre l'argent à la Fiducie MRS ou à son représentant, si vous avez reçu l'argent au moment où chaque partie a pris possession d'un double de la convention; b) expédier un avis écrit à cet effet ou remettre l'argent à la Fiducie MRS ou à son représentant si l'argent n'a pas été remis à la Fiducie MRS au moment où chaque partie a pris possession d'un double de la convention. La convention est résolue, sans autre formalité, dès que vous remettez l'argent ou expédiez l'avis.
- Si vous utilisez l'argent pour payer en totalité ou en partie l'achat ou la location d'un bien ou d'un service, vous pouvez, si la Fiducie MRS et le commerçant vendeur ou locateur collaborent régulièrement en vue de l'octroi de prêts d'argent à des consommateurs, opposer à la Fiducie MRS les moyens de défense que vous pouvez faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur ou locateur.
- Vous pouvez payer en tout ou en partie votre obligation avant échéance. Le solde dû est égal en tout temps à la somme du solde du capital net et des frais de crédit calculés conformément à la Loi et au Règlement général adopté en vertu de cette Loi.

- Vous pouvez, une fois par mois et sans frais, demander un état de compte à la Fiducie MRS; la Fiducie MRS doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les **10** jours de la réception de la demande.
En plus de l'état de compte ci-dessus prévu, si vous voulez payer avant échéance le solde de votre obligation, vous pouvez, en tout temps et sans frais, demander un état de compte à la Fiducie MRS; la Fiducie MRS doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les **10** jours de la réception de la demande. Vous auriez avantage à consulter les articles 73, 74, 76, 91, 93 et 116 de la Loi (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

2. DÉCLARATION TOUCHANT LE LEVIER FINANCIER

La souscription de valeurs mobilières peut se faire par paiement au comptant, ou avec une combinaison de comptant et d'argent emprunté. Si la souscription complète est payée au comptant, le pourcentage de gain ou de perte est égal au pourcentage d'augmentation ou de diminution de la valeur des valeurs mobilières souscrites. La souscription de valeurs mobilières à l'aide d'argent emprunté amplifie les gains ou les pertes de l'argent investi. On dit que cette amplification a un effet multiplicateur. Ainsi, si vous souscrivez 100 000 \$ en valeurs mobilières, dont 40 000 \$ sont payées au comptant (votre argent) et 60 000 \$ par emprunt, lorsque la valeur baisse de 10 %, pour descendre à 90 000 \$, votre participation baisse de 25 %, passant de 40 000 \$ à 30 000 \$. Il est clair que l'effet multiplicateur amplifie les gains ou les pertes. Il est important de savoir qu'une souscription de valeurs mobilières par emprunt s'accompagne de risques plus importants qu'une souscription au comptant seulement. La mesure dans laquelle une souscription par emprunt s'accompagne de risques excessifs doit être déterminée individuellement par chaque souscripteur, et varie selon les circonstances personnelles touchant le souscripteur et les valeurs mobilières souscrites. Bien sûr, il faut aussi de l'argent pour rembourser le prêt. Dans de telles circonstances, il est conseillé aux investisseurs qui achètent des investissements par emprunt de disposer de ressources financières suffisantes pour rembourser le prêt et réduire davantage le montant du prêt si les modalités de l'emprunt exigent un tel paiement.

CERTIFICAT CONCERNANT LA VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU CLIENT

Destiné à : La Compagnie de Fiducie M.R.S. (« Fiducie MRS »)

Êtes-vous un conseiller titulaire d'un permis d'assurance qui souhaite utiliser le produit du prêt pour acheter des fonds distincts ou d'autres produits d'assurance?

OUI NON

Si OUI, veuillez remplir ce certificat concernant la vérification de l'identité du client. Si NON, vous n'avez pas à remplir cette attestation.

Je me reporte au formulaire de demande de la Fiducie MRS joint à la présente attestation pour :

NOM DE L'EMPRUNTEUR ET DU COEMPRUNTEUR

- Je certifie ce qui suit :
- J'ai personnellement rencontré le (les) signataire(s) du formulaire de demande, et
 - J'ai examiné les pièces d'identité d'origine figurant dans le formulaire de demande applicable, et
 - J'ai été témoin de la signature du formulaire de demande par le (les) signataire(s)
 - Je n'ai accepté aucun montant en espèces du (des) signataire(s) du formulaire de demande au nom de la Fiducie MRS.

NOM DU CONSEILLER EN PLACEMENT

X
SIGNATURE DU CONSEILLER EN PLACEMENT

NOM DU COURTIER

DATE

Total des remboursements d'un prêt par tranche de 1 000 \$

1. Choisissez la durée du prêt.

2. Choisissez le taux d'intérêt applicable.

3. Parcourez la colonne de haut en bas et repérez le remboursement total.

4. Pour obtenir une estimation du montant total de tous les paiements pour la durée du prêt, effectuez la multiplication suivante : remboursement total x (montant du prêt/1000).

Durée	3,50 %	3,75 %	4,00 %	4,25 %	4,50 %	4,75 %	5,00 %	5,25 %	5,50 %	5,75 %	6,00 %	6,25 %
1	1 019,06	1 020,43	1 021,80	1 023,17	1 024,54	1 025,92	1 027,29	1 028,67	1 030,04	1 031,42	1 032,80	1 034,18
2	1 036,87	1 039,53	1 042,20	1 044,87	1 047,55	1 050,23	1 052,91	1 055,60	1 058,30	1 060,99	1 063,69	1 066,40
3	1 054,87	1 058,86	1 062,86	1 066,87	1 070,89	1 074,92	1 078,95	1 083,00	1 087,05	1 091,12	1 095,19	1 099,27
4	1 073,09	1 078,43	1 083,79	1 089,17	1 094,57	1 099,98	1 105,41	1 110,85	1 116,31	1 121,79	1 127,28	1 132,79
5	1 091,50	1 098,24	1 104,99	1 111,77	1 118,58	1 125,41	1 132,27	1 139,16	1 146,07	1 153,01	1 159,97	1 166,96
6	1 110,12	1 118,27	1 126,45	1 134,67	1 142,93	1 151,22	1 159,56	1 167,92	1 176,33	1 184,77	1 193,25	1 201,76
7	1 128,95	1 138,54	1 148,18	1 157,87	1 167,61	1 177,41	1 187,25	1 197,14	1 207,08	1 217,08	1 227,12	1 237,21
8	1 147,97	1 159,04	1 170,17	1 181,37	1 192,63	1 203,96	1 215,35	1 226,81	1 238,34	1 249,92	1 261,58	1 273,30
9	1 167,20	1 179,77	1 192,42	1 205,16	1 217,98	1 230,88	1 243,87	1 256,93	1 270,08	1 283,31	1 296,62	1 310,01
10	1 186,63	1 200,74	1 214,94	1 229,25	1 243,66	1 258,17	1 272,79	1 287,50	1 302,32	1 317,23	1 332,25	1 347,36
Durée	6,50 %	6,75 %	7,00 %	7,25 %	7,50 %	7,75 %	8,00 %	8,25 %	8,50 %	8,75 %	9,00 %	9,25 %
1	1 035,56	1 036,94	1 038,32	1 039,70	1 041,09	1 042,47	1 043,86	1 045,25	1 046,64	1 048,03	1 049,42	1 050,81
2	1 069,11	1 071,82	1 074,54	1 077,26	1 079,99	1 082,72	1 085,46	1 088,19	1 090,94	1 093,68	1 096,43	1 099,19
3	1 103,36	1 107,47	1 111,58	1 115,70	1 119,82	1 123,96	1 128,11	1 132,27	1 136,43	1 140,61	1 144,79	1 148,98
4	1 138,32	1 143,86	1 149,42	1 155,00	1 160,59	1 166,20	1 171,82	1 177,46	1 183,12	1 188,79	1 194,48	1 200,19
5	1 173,97	1 181,01	1 188,07	1 195,16	1 202,28	1 209,42	1 216,58	1 223,78	1 230,99	1 238,23	1 245,50	1 252,79
6	1 210,32	1 218,90	1 227,53	1 236,19	1 244,89	1 253,62	1 262,39	1 271,20	1 280,04	1 288,92	1 297,84	1 306,79
7	1 247,35	1 257,54	1 267,79	1 278,08	1 288,42	1 298,80	1 309,24	1 319,73	1 330,26	1 340,85	1 351,48	1 362,16
8	1 285,08	1 296,93	1 308,84	1 320,81	1 332,85	1 344,95	1 357,12	1 369,35	1 381,64	1 394,00	1 406,42	1 418,90
9	1 323,49	1 337,04	1 350,68	1 364,39	1 378,19	1 392,07	1 406,02	1 420,06	1 434,17	1 448,36	1 462,63	1 476,98
10	1 362,58	1 377,89	1 393,30	1 408,81	1 424,42	1 440,13	1 455,93	1 471,83	1 487,83	1 503,92	1 520,11	1 536,39